

Le dossier nécessaire à l'enregistrement d'un PACS doit être constitué :

- **De la convention de PACS** (en un seul original), en langue française, datée et signée des deux partenaires **compléter le formulaire cerfa 15726-02**
- **Original et photocopies recto-verso des pièces d'identité** de chaque partenaire en cours de validité **obligatoirement** (carte nationale d'identité, passeport) ; le permis de conduire n'est pas considéré en pièce d'identité (votre signature n'y apparaît pas : bulletin officiel du ministère de la justice)
- **De la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque partenaire**, datée de moins de trois mois au moment du dépôt de votre demande de PACS (pièce fournie par la mairie du lieu de naissance) ;
- **Pour les partenaires de nationalité étrangère**, l'acte doit être daté de moins de 6 mois, traduit en langue française soit par un traducteur assermenté inscrit sur la liste de la Cour d'Appel, soit par le Consul de France dans le pays étranger où l'acte a été dressé, soit par les autorités consulaires en France.
- **Si une mention d'inscription au Répertoire Civil (Mention "RC") figure en marge de la copie intégrale de l'acte de naissance**, le partenaire concerné doit demander au Tribunal de Grande Instance de son lieu de naissance ou, en cas de naissance à l'étranger, au Service Central de l'Etat Civil de Nantes, une copie de l'extrait du répertoire civil correspondant à cette mention, **datant de moins de trois mois**.
- **Si un partenaire est sous mesure de protection** (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle), merci de prendre contact avec le service état civil de la ville de Bédarieux au préalable.
- **D'une déclaration sur l'honneur** par laquelle les partenaires indiquent en remplissant le **Cerfa n°15725*02**
- a) n'avoir entre eux aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement au PACS
- b) que l'adresse de leur résidence commune est fixée à Bédarieux
- **lorsqu'un des partenaires a été antérieurement marié, la mention de son divorce doit figurer en marge de son acte de naissance**, en cas contraire, il doit également produire le livret de famille (mis à jour du divorce) relatif à chaque union antérieure.
- les partenaires veufs doivent joindre une **copie intégrale de l'acte de décès ou de naissance avec filiation du conjoint décédé ou du livret de famille mentionnant le décès de l'époux décédé** ;

Les partenaires de nationalité étrangère doivent aussi présenter :

Tout document devra être présenté en original avec la traduction française établie par un traducteur assermenté s'il est rédigé dans la langue du pays d'origine.

-**Un certificat de coutume et/ou un certificat de célibat datant de moins de six mois** (mentionnant que le ressortissant est célibataire, majeur au regard de sa loi nationale et qu'il n'est pas placé sous un régime de protection) délivrés par l'autorité compétente ou par la représentation diplomatique ou consulaire de l'Etat dont l'intéressé est ressortissant.

-**Un certificat de Non-PACS daté de moins de trois mois**, délivré par le :

Service Central de l'Etat Civil de Nantes (Ministère des Affaires Etrangères – Service Central d'Etat Civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 NANTES cedex 09)

Télécharger le Cerfa n° 12819*04

- **Si le partenaire de nationalité étrangère réside en France depuis plus d'un an**: il doit produire une attestation délivrée par le service Central de l'Etat Civil de Nantes mentionnant qu'aucune décision le concernant ne figure au répertoire civil annexe (Ministère des Affaires Etrangères – Service Central d'Etat Civil – 11, rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES cedex 09).

- **Si l'un des partenaires est réfugié ou apatride, ou bénéficiaire de la protection subsidiaire juridique et administrative de l'OFPRA**, prendre contact avec le service état civil de la Ville de Bédarieux.